

Label « SALAMATOUNA » Pour la commercialisation des pièces de rechange automobiles

REGLEMENT D'USAGE



Version: 03 Date: Mai 2022

Table des matières

1- INTRODUCTION3
2- OBJET DU LABEL « SALAMATOUNA »3
3- PROPRIETAIRE DU LABEL « SALAMATOUNA »3
4- COMITE CONSULTATIF DU LABEL « SALAMATOUNA »3
5- CHAMP D'APPLICATION DU LABEL « SALAMATOUNA »4
6- DEMANDEUR DU DROIT D'USAGE DU LABEL « SALAMATOUNA »4
7- REGLES DE GESTION DU LABEL « SALAMATOUNA »4
8- REGLES DE REFERENCE AU LABEL « SALAMATOUNA »7
9- RESTRICTIONS RELATIVES A L'USAGE DU LABEL « SALAMATOUNA »7
10- SANCTIONS POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT D'USAGE DU LABEL « SALAMATOUNA »8
11- REGIME FINANCIER8
ANNEXE 1 : LOGO DU LABEL « SALAMATOUNA »10
ANNEXE 2 : CAHIER DE CHARGES11
ANNEXE 3 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME D'ASSURANCE QUALITE 12
ANNEXE 4 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DU LABEL « SALAMATOUNA »13
ANNEXE 5 : FORMULAIRE D'IDENTIFICATION14
ANNEXE 6 : LISTE DES PIECES DE RECHANGE AUTOMOBILES OBJET DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DU LABEL «SALAMATOUNA»17

Version 03 2 /18

1-Introduction

Pour contribuer à la lutte contre la contrefaçon des pièces de rechange automobiles qui nuit au secteur de l'automobile et à l'économie nationale, il s'avère opportun de mettre en œuvre un système de labellisation des services de distribution des pièces de rechange automobiles (PDRs) pour toute la chaine de distribution « Clean Shops », et ce, afin d'offrir aux consommateurs la possibilité de distinguer les produits authentiques des produits douteux.

Ce système est basé sur la mise en place d'un label distinctif dont le droit d'usage est attribué et surveillé conformément au présent règlement.

Ce système de labellisation vise d'une part, à préserver la sécurité des consommateurs, et d'autre part, à accompagner les professionnels des pièces de rechange automobiles dans l'assainissement de leurs chaines d'approvisionnement.

2- OBJET DU LABEL « SALAMATOUNA »

Le Label "SALAMATOUNA" (Voir le signe constituant la marque en Annexe 1) est utilisé pour la labellisation des intervenants dans la distribution des pièces de rechange automobiles. Par son usage, il permet qu'un fabricant, importateur, distributeur, revendeur en gros ou revendeur en détail, s'identifie comme commercialisant des pièces de rechange authentiques et conformes aux normes et/ou spécifications pertinentes.

L'obtention du droit d'usage du label SALAMATOUNA ne dispense pas les titulaires, des opérations de contrôle dans le cadre de la règlementation en vigueur en matière de surveillance du marché.

3- Proprietaire du Label « SALAMATOUNA »

L'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) est le propriétaire du Label "SALAMATOUNA".

L'IMANOR assure la gestion du label dans le cadre de la Loi 12.06 relative à la Normalisation, la Certification et l'Accréditation

L'utilisation sans autorisation du Label « SALAMATOUNA » est considérée comme contrefaçon conformément aux dispositions de la loi relative à la protection de la propriété industrielle.

4- COMITE CONSULTATIF DU LABEL « SALAMATOUNA »

Le Comité consultatif du Label « SALAMATOUNA » donne son avis sur :

- Le présent règlement d'usage et ses révisions ;
- Les plaintes et les appels se rapportant aux décisions prises dans le cadre du processus d'attribution ou de suivi du label SALAMATOUNA;

Version 03 /18

Toute question en relation avec le label.

Siègent au niveau de ce Comité consultatif, des représentants des organismes suivants :

- La Direction chargée de la Surveillance du marché;
- La Direction des Industries de l'Automobile ;
- L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC);
- L'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA) ;
- La Société nationale du transport et de la logistique (SNTL);
- La Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR) ;
- Les Professionnels du secteur Automobile ;
- Les Organisations de protection des consommateurs.

5- CHAMP D'APPLICATION DU LABEL « SALAMATOUNA »

Ce Label est destiné aux opérateurs intervenant dans la commercialisation des pièces de rechange automobiles, ainsi qu'aux fabricants locaux des pièces de rechange automobiles.

Les distributeurs de pièces usagées ne sont pas éligibles à la labellisation.

6- DEMANDEUR DU DROIT D'USAGE DU LABEL « SALAMATOUNA »

Le droit d'usage du label « SALAMATOUNA » peut être demandé par tout fabricant, importateur, distributeur et revendeur en gros ou revendeur en détail de pièces de rechange, de droit marocain, basé au Maroc et respectant les dispositions du présent règlement d'usage et les exigences techniques du Cahier des charges ci-annexé (Annexe 2)

7- REGLES DE GESTION DU LABEL « SALAMATOUNA »

7.1 Engagement de la demande

La demande de droit d'usage du Label "SALAMATOUNA" est effectuée en ligne à travers le site web www.salamatouna.ma. Toute demande d'assistance relative aux formalités de la demande de labellisation est faite auprès de l'IMANOR.

Le dossier de la demande de labellisation comprend :

- Une demande de labellisation (Annexe 4) avec signature **légalisée** du représentant légal de la société ;
- Le formulaire d'identification de la demande de labellisation avec signature **légalisée** du représentant légal de la société (Annexe 5);
- Une liste de toutes les pièces de rechange commercialisées (Annexe 6) ;
- Une attestation du chiffre d'affaires.

L'examen de recevabilité de la demande de labellisation est réalisé par l'IMANOR.

Version 03 4 /18

Le demandeur s'engage à se soumettre aux dispositions du présent règlement d'usage, pour toutes les pièces de rechange commercialisées telles que citées en annexe 6, et aux exigences techniques du cahier des charges, et à ne distribuer que les pièces de rechange authentiques et conformes aux normes/spécifications techniques pertinentes.

7.2 Evaluation des demandeurs du droit d'usage du Label « SALAMATOUNA »

L'évaluation initiale des demandeurs du droit d'usage du Label SALAMATOUNA vise à vérifier le respect du cahier des charges du label tel que présenté en annexe 2 du présent règlement.

Cette évaluation comprend :

7.2.1 Un audit sur site:

Le but de cet audit réalisé par des auditeurs/experts qualifiés par l'IMANOR, est de recueillir des informations sur l'activité du demandeur et de vérifier qu'il satisfait à l'ensemble des exigences du présent règlement, notamment celles définies aux annexes 2 et 3 du présent règlement.

Les opérateurs titulaires d'un certificat NM ISO 9001 délivré par l'IMANOR, ou du droit d'usage de la marque nationale de conformité aux normes marocaines, sont dispensés de l'évaluation des exigences prévues dans l'annexe 3.

7.2.2 La vérification de la conformité des pièces de rechange automobiles commercialisées :

Cette vérification assurée par un laboratoire d'essais qualifié par l'IMANOR, concerne notamment les PDR assujetties aux normes marocaines d'application obligatoire. La liste des laboratoires qualifiés à cet effet, est donnée en annexe 7.

Lors de l'audit, un échantillon des pièces de rechange soumises à des normes marocaines d'application obligatoire, est prélevé systématiquement selon un plan de prélèvement prédéfini par l'IMANOR prenant en considération notamment, l'historique de contrôle réglementaire, les homologations et les origines des PDR. Cet échantillon est remis au laboratoire désigné par l'IMANOR, pour la réalisation des essais conformément aux normes marocaines applicables.

La liste des normes marocaines de référence applicables dont celles qui sont d'application obligatoire, est tenue à jour par l'IMANOR.

Les fabricants titulaires du droit d'usage de la marque nationale de conformité aux normes marocaines, sont dispensés de cette vérification.

Pour les PDRs non soumises à des normes marocaines d'application obligatoire, le demandeur/titulaire doit fournir les preuves de conformité nécessaires dont la pertinence est évaluée par l'équipe d'audit.

Version 03 5 /18

7.3 Examen des résultats de l'évaluation

Au vu des résultats de l'évaluation initiale, l'IMANOR en concertation avec la Direction chargée de la Surveillance du Marché, décide d'accorder ou de refuser le droit d'usage du Label.

L'IMANOR peut également inviter le demandeur à améliorer certaines dispositions, et prévoir un audit ou des essais complémentaires, avant de rendre une décision définitive.

Suite à une décision favorable, un certificat de droit d'usage du label, d'une validité d'une année (1) est émis à l'attention du titulaire.

Les informations figurant sur le certificat, sont notamment l'identification du titulaire, l'adresse des lieux de vente et de stockage, ainsi que la référence au présent Règlement.

L'IMANOR tient à jour la liste des titulaires du droit d'usage du label sur le site web www.salamatouna.ma.

En cas de décision de refus du droit d'usage du label, le demandeur ne peut introduire une nouvelle demande de labellisation qu'après un délai minimal de 6 mois à compter de la date de notification de la décision définitive.

En cas de contestation de la décision, le demandeur dispose d'un délai de 15 jours ouvrables après notification de la décision ou connaissance des faits pour présenter ses observations par écrit à l'IMANOR.

7.4 Maintien du droit d'usage du label SALAMATOUNA

7.4.1. Obligations des titulaires

Pendant toute la période de labellisation, le titulaire s'engage à :

- Respecter les exigences du présent règlement d'usage, y compris celles définies dans le cahier des charges (annexes 2 et 3).
- Communiquer au moins tous les trois mois à l'IMANOR la liste des pièces de rechange automobiles commercialisées, mise à jour conformément à l'annexe 6.
- Informer l'IMANOR sans délai indu :
 - De toute modification relative aux sites de fabrication, de distribution, de stockage et de vente ;
 - De tout changement engagé de fournisseurs ou d'ajout de nouvelles PDRs ou de nouvelles références de PDRs ;
 - De toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale. En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, le droit d'usage du Label cesse de plein droit ;
 - De toute interruption d'activité.

7.4.2. Evaluations de surveillance

Le maintien du droit d'usage du Label nécessite :

- Une évaluation de surveillance annuelle conformément au paragraphe 7.2, y compris la vérification de la conformité des PDR assujetties aux normes d'application obligatoires ;
- Une vérification semestrielle de la conformité des PDR assujetties aux normes d'application obligatoires dans les locaux du titulaire ou au niveau du circuit commercial.

Les fabricants titulaires du droit d'usage de la marque nationale de conformité aux normes marocaines, sont dispensés de ces évaluations.

En cas de notification par le titulaire, de changements portant sur des PDRs soumises à des normes marocaines d'application obligatoires, l'IMANOR procède, le cas échéant, à un prélèvement pour essais des PDRs concernées.

Sur la base des résultats des évaluations, ci-dessus, l'IMANOR en concertation avec la Direction chargée de la Surveillance du Marché, prend une décision de maintien du droit d'usage du Label ou de sanction conformément à l'article 10 du présent règlement d'usage. En cas de sanction, la décision est exécutoire à dater de sa notification.

7.4.3 Evaluations inopinées

L'IMANOR se réserve le droit d'effectuer des évaluations inopinées lorsqu'il le juge nécessaire en fonction des informations portées à sa connaissance, afin de vérifier le maintien de la conformité par rapport aux déclarations du titulaire (réclamations, plaintes, incidents ...).

Les évaluations inopinées comprendront éventuellement le prélèvement pour essais d'échantillons de PDRs soumises à des normes marocaines d'application obligatoire.

L'exploitation des résultats de ces évaluations inopinées, est identique à celles des évaluations de surveillances planifiées (7.4.2)

8- REGLES DE REFERENCE AU LABEL « SALAMATOUNA »

Le titulaire du Label « SALAMATOUNA » est autorisé à en faire mention sur les documents de livraison, les documents comptables et les correspondances. Le Label « SALAMATOUNA » peut être également affiché sur les devantures des points de vente des titulaires du Label, ou sur les moyens de transport des pièces de rechange ainsi que sur tout support de communication du titulaire.

9- RESTRICTIONS RELATIVES A L'USAGE DU LABEL « SALAMATOUNA »

Sont autorisés à utiliser le Label « SALAMATOUNA », les opérateurs répondant aux conditions du présent règlement d'usage.

Version 03 7 /18

Le respect de ces conditions concerne toutes les pièces de rechange commercialisées telles que citées dans la liste annexée à la demande de labellisation.

Toute communication autour de cette labellisation est soumise à la validation préalable de l'IMANOR.

10- Sanctions pour non-respect du reglement d'usage du LABEL « SALAMATOUNA »

Dans le cas où il s'avère que le titulaire ne remplit plus toutes les conditions définies dans le présent règlement, l'IMANOR peut décider la suspension ou le retrait du droit d'usage du Label.

En particulier, la suspension du droit d'usage est automatique dans le cas des nonconformités signalées par l'autorité compétente dans le cadre du contrôle réglementaire.

De même, toute fausse déclaration avérée expose le titulaire au retrait définitif du droit d'usage du Label « SALAMATOUNA ».

La suspension du droit d'usage du Label a pour effet de priver, pour une durée ne dépassant pas six (6) mois, le titulaire de ce droit. Le retrait du droit d'usage du Label annule ce droit pour le titulaire considéré.

En cas de suspension, le titulaire concerné doit mettre en œuvre les actions nécessaires pour permettre la levée de la suspension dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date de sa notification. A défaut, une décision de retrait du droit d'usage du Label est prononcée à l'encontre du titulaire en question.

La sanction prononcée est communiquée à l'autorité de surveillance du Marché. Une notification de l'obligation de cessation temporaire ou définitive de l'usage du Label est adressée par l'IMANOR au titulaire concerné. La suspension ou le retrait du droit d'usage du Label, implique la cessation de sa mention sur les supports du titulaire et de tous les droits accordés à l'article 8 du présent règlement d'usage.

Suite au retrait du droit d'usage au titulaire, ce dernier ne peut redemander l'octroi d'usage du Label, une fois les motifs de retrait auront cessé, qu'après une période de 6 mois à compter de la date de notification du retrait.

L'IMANOR porte à la connaissance du public les décisions de retrait du droit d'usage du Label en publiant la liste actualisée des titulaires.

Le droit d'usage du Label peut également être retiré si le titulaire ne s'acquitte pas des droits exigibles pour le maintien de la labellisation.

11- REGIME FINANCIER

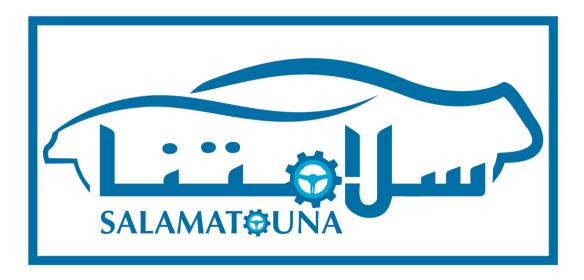
Les droits exigibles pour l'accès et le maintien du droit d'usage du Label SALAMATOUNA, sont accessibles sur le site salamatouna.ma.

Version 03 8 /18

Pour être éligibles aux droits prévus par ce régime financier pour les revendeurs en détail, ces derniers doivent être approvisionnés exclusivement par des opérateurs labellisés pour toutes les pièces de rechange automobiles jugées critiques pour la sécurité.

ANNEXE 1: LOGO DU LABEL « SALAMATOUNA »

Le logo du Label SALAMATOUNA est utilisé selon les dispositions de l'article 8



ANNEXE 2: CAHIER DE CHARGES

Le présent cahier de charges a pour objet de déterminer les exigences techniques relatives à la commercialisation des pièces de rechange automobiles pour l'octroi du Label «SALAMATOUNA ».

I- EXIGENCES GENERALES (*):

- Le demandeur/titulaire doit disposer d'un système d'assurance qualité conforme aux exigences définies en annexe 3 du présent règlement;
- Le titulaire s'engage à obtenir la certification NM ISO 9001 couvrant toute la portée de labellisation SALAMATOUNA, au plus tard 2 ans après l'obtention de cette labellisation.

(*): Cette disposition ne s'applique pas aux fabricants titulaires du droit d'usage de la marque NM, ni aux revendeurs en détail.

II- EXIGENCES RELATIVES A LA QUALITE DES PIECES DE RECHANGE AUTOMOBILES DISTRIBUEES :

L'ensemble des PDR commercialisées, doivent être conformes aux normes/ spécifications techniques pertinentes.

Le demandeur/titulaire doit disposer de preuves de conformité délivrées par des organismes reconnus (Laboratoires accrédités ou fournisseurs notoires).

III- EXIGENCES RELATIVES A LA TRAÇABILITE DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION DES PIECES DE RECHANGE AUTOMOBILES

Le demandeur / titulaire doit respecter les exigences ci-après relatives à la traçabilité des circuits de distribution des pièces de rechange automobiles :

- Déclarer à l'IMANOR et mettre à jour la liste des fournisseurs et des pièces de rechange commercialisées;
- Disposer de documents attestant l'autorisation du détenteur de la marque distribuée ;
- Présenter des documents justifiant que les pièces ont été achetées auprès du fournisseur ou de son représentant officiel afin de s'assurer de la source ;
- Communiquer trimestriellement à l'IMANOR, la liste des pièces de rechanges automobiles commercialisées mise à jour et l'aviser régulièrement de tout changement de fournisseur ou de rajouts de références de pièces de rechange;
- Justifier par des documents comptables se rapportant aux pièces de rechange commercialisées notamment des factures comprenant les noms de marques et les références de ces pièces de rechange.

IV- EXIGENCES D'INFORMATION ET DE PRATIQUES COMMERCIALES

Le titulaire doit se conformer aux exigences légales en vigueur relatives à l'information et aux pratiques commerciales.

Version 03 11 /18

ANNEXE 3: EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME D'ASSURANCE QUALITE

L'audit du système d'assurance qualité effectué dans le cadre du label SALAMATOUNA, a pour objectif de vérifier que le demandeur/titulaire :

1- Maitrise ses fournisseurs

- S'assure que les PDRs fournies sont conformes aux normes/spécifications pertinentes;
- Met en œuvre une procédure pour déterminer et appliquer des critères pour l'évaluation, la sélection, la surveillance des performances et la réévaluation de ses fournisseurs, fondés sur leur aptitude à fournir des PDRs conformes;
- Conserve les enregistrements concernant ces activités et toutes les actions nécessaires résultant des évaluations ;

2- Effectue des contrôles des PDR

- Planifie et réalise des contrôles à la réception des PDRs;
- Conserver des enregistrements relatifs à tous les contrôles et essais effectués.

3- Identifie l'état des contrôles effectués :

• Utilise des moyens (marquages, étiquettes...) qui identifient l'état de contrôle des PDRs (conforme, non conforme, en attente).

4- Maîtrise les produits non conformes :

- Dispose des procédures documentées et mises à jour lui permettant d'assurer que la PDR qui n'est pas conforme est identifiée et adéquatement traitée pour éviter qu'elle soit commercialisée;
- Identifie les PDR non-conformes déjà livrées, et met en œuvre les actions nécessaires conformément à la réglementation en vigueur (Procédure de rappel : arrêté relatif aux modalités d'exécution, du retrait, du rappel et de la destruction des produits)

5- Maintient la qualité des PDRs:

- Dispose de méthodes et de moyens de manutention qui empêchent l'endommagement ou la détérioration des PDRs avant la livraison ;
- Fournit des lieux de stockage adéquats pour préserver la qualité des PDRs.

6- Conserve des enregistrements relatifs à la qualité :

• Dispose de procédures documentées et mises à jour pour l'identification, la collecte, l'indexage, le classement, l'archivage et la destruction de tous les enregistrements.

Version 03 12 /18

ANNEXE 4 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DU LABEL « SALAMATOUNA »

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR

OBJET: Demande du droit d'usage du Label SALAMATOUNA

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander le droit d'usage du label SALAMATOUNA

Je m'engage à :

- Me soumettre aux dispositions du Règlement d'usage du Label « SALAMATOUNA » pour toutes les pièces de rechange automobiles mentionnées sur la liste jointe à la demande de labellisation;
- Me conformer aux dispositions du cahier de charges annexé au Règlement d'usage du Label « SALAMATOUNA »;
- Ne mettre sur le marché que les pièces de rechange automobiles authentiques et conformes;
- Me conformer aux exigences légales en vigueur relatives à la sécurité des produits et des services;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour me conformer aux exigences légales en vigueur relatives à l'information et aux pratiques commerciales, portant sur l'étiquetage, la facturation, l'information par rapport au produit, la publicité, la garantie et le processus de réclamation;
- Déclarer à l'IMANOR tout site et/ou dépôt utilisé pour le stockage et la distribution des pièces de rechange automobiles;
- Déclarer à l'IMANOR toute modification de fournisseurs ou d'ajout de nouvelles références de pièces de rechange automobiles commercialisées ;
- M'acquitter des frais relatifs à l'acquisition et au maintien du droit d'usage du Label SALAMATOUNA.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 5: FORMULAIRE D'IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : Statut :Fax :Tél. :
Adresse : Domaines d'activités :
I.C.E (Identifiant Commun de l'Entreprise) :
i.c.E (identifiant communité l'Entreprise) :
<u>REPRÉSENTANT LÉGAL DU DEMANDEUR</u>
Nom :Fonction : Tél. :Fax :
Tel.: Email:
Ellian:
INTERLOCUTEUR POUR LA CERTIFICATION
Nom de l'interlocuteur :Fonction :
Tél.:Fax:
Email:
INTERLOCUTEUR POUR LA FACTURATION
DES PRESTATIONS DE L'IMANOR
<u>DES FRESTATIONS DE L'IMANOR</u>
Nom de l'interlocuteur :Fonction :
Tél.:Fax:
Email:

INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DU DEMANDEUR

Dénomination sociale	
Adresse complète du siège	
Liste des lieux de stockage	Site 1 Site 2
Liste des points de vente(*)	Site 1 Site 2
Nature de l'activité (cocher la case correspondante)	☐ Fabricant ☐ Importateur ☐ Distributeur en gros ☐ Revendeur en détail
Objet de la demande de labellisation (cocher les catégories des pièces)	 ☐ Mécanique ☐ Intérieur ☐ Carrosserie ☐ Autres (Préciser) :

Par la présente, je certifie la sincérité des informations contenues dans ce questionnaire.

Formulaire rempli le
A:

Signature légalisée du représentant légal de la société :

Version 03 15 /18

(*) Liste exhaustive des sites avec adresses complètes de ces derniers

Version 03 16 /18

ANNEXE 6 : LISTE DES PIECES DE RECHANGE AUTOMOBILES OBJET DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DU LABEL «SALAMATOUNA»

Catégorie de PDR	Sous - Catégorie de PDR	Nature de la PDR	Marque de la PDR	Référence de la PDR	Fournisseur de la PDR	Pays de provenance	Adresse(s) / Dépôts de stockage

ANNEXE 7: LISTE DES LABORATOIRES D'ESSAIS QUALIFIES

CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES DES EQUIPEMENTS POUR VEHICULES (CETIEV) : https://cetiev.ma/